

Département du Loiret

=====
Arrondissement de
Pithiviers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE L'ŒUF DE LA RIMARDE ET DE
L'ESSONNE

Séance du 26 Mars 2024

Délibération n°2024-11

Délégués titulaires présents : Monsieur le Président Anne-Jacques de BOUVILLE

Communauté de Communes de la Forêt : M. TESTA

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM. GOUT, CHACHIGNON, CHANTEAU

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : Mme BELOEIL, MM. GUERTON, PILLETTE, COURTOIS, DUAULT, GAINVILLE, RICHET, RIVIERE, BREDONTIOT, BARRIER, COULON, CRISSA,

Communauté de Communes du Pithiverais : MM. BERTHIER, BOUARD, COLMAN, Marc GROSSIER, Mme PAILLOUX, MM. PALLU, HUTTEAU.

Délégués suppléants présents :

Communauté de Communes de la Forêt : M. DETROIT.

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : M. LOISEAU.

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. EUVRARD, BARBERON, Mme LEVY, MM. LALUQUE, GUERTON, MANGEANT.

Communauté de Communes du Pithiverais : MM. BOBET, TRANSON, DURAND.

Absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : M. BEAUVALET, Mme IVALDI, MM. DENIS, DAUVILLIER, HARDOUIN, ROBERT, Mme BAUDU, BRIE, PELLE.

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : M. BOUYSSOU, LEBRET, Mme DUPRE, MM. BESNARD, BOURGEOIS, MONCEAU, DA SILVA, BRISSON.

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. MURAT, BERARD, DESBOIS, LESSEUR, BLONDEAU, GEORGES, BERTHELOT, ROUSSEAU, ARCHENAULT, BREUILLARD, Mme RAUTURIER, MM. GAURAT, GIRARD, BOUTEILLE, BAUER, SEVIN, Mme MASURE, MM. SUTTIN, DELAPLANCHE, Mme LESSEUR, MM. PROFFIT, VOLKRINGER, DA SILVA, LEROY, CAILLARD, NICOLLE.

Communauté de Communes du Pithiverais : Mme BARRAULT, MM. PERRIER, ROCHER, PERON, Mme GASTELIER, M. BARJONET, Mme VALLOIS, MM. LEGRAND, DAUDIER, Mme ARTAUD, M. VICECONTI, Mme MERCIER, M. Benoît GROSSIER, Mme ROBILLARD, MM. GUERINET, VINCENT, Mme COQUIL, MM. GRILLERE, YOYOTTE, MONCEAU, Mme POINCLoux, MM. BROSE, SOUILAH, LANGUILLE, LAIZEAU, DOUILLET, MOUSSINET, Mme SERGENT, MM. ALLIMONIER.

Pouvoirs

Monsieur DESBOIS a donné pouvoir à Monsieur BARRIER.

Monsieur BROSE a donné pouvoir à Monsieur de BOUVILLE.

Assistaient également à la réunion :

Emmanuel CAMPLO : chargé de mission.

Éric MENARD : technicien de rivière

Lucie Riant MARCHAND : secrétaire/comptable

Hugo VIRETTO : chargé de mission

Thomas PERTHUIS : stagiaire

Objet : Révision des Frais d'acte notariés, indemnités d'éviction d'un locataire et acquisition de parcelles sur la commune d'Estouy

Vu le Contrat de Territoire Eau et Climat Essonne amont, son programme d'actions et son plan de financement ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 octobre 2019 validant la stratégie d'acquisition foncière des zones humides par le SMORE sur le territoire Essonne amont ;

Vu la convention de conseil et d'accompagnement signée le 20 mars 2019 avec la SAFER Centre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2023 relative à l'acquisition de parcelles au lieu-dit Doureux sur la commune d'Estouy ;

Considérant que les frais administratifs d'acquisition des parcelles AH 51, AH 72 et AH 86, situées dans le secteur de Doureux sur la commune d'Estouy, ont initialement été estimés à 1 572,80 € et doivent être révisés à 2 000 € pour intégrer des frais de publications dans un journal d'annonces légales en raison du nombre important de propriétaires voisins devant être consultés pour leur droit de préférence ;

Considérant que les parcelles susnommées font l'objet d'un bail agricole pouvant être résilier moyennant le versement de frais d'éviction fixés en accord avec le locataire à 4 500 €/ha, soit une somme de 9 792 € pour une superficie totale de 21 760 m² ;

Considérant par ailleurs les nouvelles possibilités d'acquisitions foncières de zones humides au Moulin de la Porte sur la commune d'Estouy, les montants d'acquisitions et les frais notariés, détaillés dans le tableau suivant :

Commune	Référence cadastrale	Surface(m ²)	Sous total parcelle	Montant acquisition	Frais d'acquisition
Estouy	AC 85	178	80,00 €	642,00 €	1 500,00 €
Estouy	AC 87	583	262,00 €		
Estouy	AH 69	610	300,00 €		

Considérant que ces dépenses peuvent être financées à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat Essonne amont ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

ACCEPTE la révision des frais d'acquisitions des parcelles AH 51, AH 72 et AH 86, situées dans le secteur de Doureux sur la commune d'Estouy, au montant de 2000 € ;

AUTORISE le Président ou ses Vice-Présidents à procéder à la rupture du bail agricole des parcelles susnommées et à procéder à l'indemnisation du locataire par le versement de frais d'éviction d'un montant de 9 792 € ;

AUTORISE le Président ou ses Vice-présidents à procéder à l'acquisition des parcelles AC 85, AC 87 et AC 69 situées au Moulin de la Porte sur la Commune d'Estouy ;

AUTORISE le Président ou ses Vice-Présidents à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de ces opérations ;

AUTORISE le Président ou ses Vice-Présidents à signer tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Anne-Jacques de BOUVILLE